

Décision : n° 217/2020

Objet : Contrat de maintenance et entretien de l'ascenseur du Dojo - MAM.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation d'entretien et de maintenance de l'ascenseur du Dojo - MAM ;

Considérant le devis présenté par la société SCHINDLER ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société SCHINDLER, pour un montant de 1 915,20 € TTC par an pour le contrôle fonctionnel, la maintenance et la gestion de la ligne téléphonique de l'ascenseur du Dojo, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- SCHINDLER – Agence grand Paris Sud – 21 bis rue Aristide Briand 92170 VANVES

Marolles-en-Brie, le 16 décembre 2020



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie